



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de GUYANE*

Cayenne, le 22 juin 2017

Service Planification, Connaissance, Évaluation

Mission Autorité Environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur un projet de création de centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de Kourou.
Demande de la société Albioma Solaire Kourou.

1. PRÉSENTATION DU PROJET, OBJET DE L'AVIS :

La société Albioma Solaire Kourou a présenté un projet de centrale photovoltaïque au sol avec stockage, sur la décharge de Pariacabo à Kourou.

L'examen de ce dossier fait l'objet du présent avis, et a fait l'objet d'une consultation de l'ARS.

2. CADRE JURIDIQUE

Les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol, dont la puissance est égale ou supérieure à 250 kilowatts, sont soumis à étude d'impact (article R.122-2 du Code de l'environnement).

3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté par le projet et importance de l'enjeu vis-à-vis de l'activité.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	L	++	Présence de quelques espèces protégées à proximité du site
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts les zones humides	L	0	
Eaux superficielles: quantité et qualité	L	0	
Énergies (utilisation des énergies renouvelables), changement climatique (émission de CO2)	E	++	Production d'énergie renouvelable
Sols (pollution)	L	0	
Air (pollution)	L	0	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...) et technologiques	L	0	
Déchets (gestion à proximité, centres de traitements)	L	+	Lors de la phase de construction
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	0	Création d'une zone Ndp qui permet d'isoler réglementairement le site
Patrimoine architectural, historique	L	0	
Paysages	L	0	Monts Pariacabo présents
Odeurs	L	0	
Émissions lumineuses	L	0	
Trafic routier	L	0	
Sécurité et salubrité publique	L	0	Présence humaine lors des opérations d'entretien et des maintenances
Santé	L	0	
Bruit	L	+	Lors de la phase de construction
Autres, à préciser :			

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

4.1- État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ **État initial**

Un état initial du site a été dressé, portant sur les milieux physiques, les milieux naturels, le paysage, la flore et la faune. L'étude d'impact appuyée sur ces éléments indique que les sensibilités du secteur sont limitées :

- au milieu naturel : proximité de trois ZNIEFF de type 1 et 2 dont une à moins de 500 mètres mais aucun site naturel à enjeu particulier de conservation n'est impacté par la reconversion du site de la décharge ;
- à la faune et à la flore : lors de l'inventaire, une espèce végétale et 15 espèces animales (avifaune) protégées ont été repérées sur le site de la décharge (mais pas sur l'implantation du parc photovoltaïque).
- au paysage : le site d'étude se situe actuellement sur un site dégradé et les Monts Pariacabo constitue un réel obstacle visuel. De plus, la végétation environnante masque les vues depuis l'extérieur. Les nouveaux panneaux solaires ne seront donc pas visibles par les habitations, situées de l'autre côté de la RN1.

Pour une information plus complète, le bureau d'étude propose des inventaires supplémentaires, spécifiquement sur les espèces arborées.

➤ **Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Les plans et programmes susceptibles d'être concernés sont les suivants :

- le schéma d'aménagement régional (SAR) ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- le schéma régional climat air énergie (SRCAE) ;
- le Plan Énergétique Régional Pluriannuel de Prospection et d'Exploitation des Énergies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (PRERURE) ;
- le plan d'occupation des sols de la commune de Kourou (POS).

Par rapport à ces plans et schémas, l'étude met en évidence de manière exhaustive leur prise en compte et leur compatibilité.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ **Analyse des impacts**

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, dans sa phase de travaux et dans sa phase d'exploitation.

Les principaux impacts repérés sont les suivants :

- Milieux physiques : imperméabilisation du sol, pollution chimique et érosion du sol ;
- Milieux naturels : dérangement de la faune, réhabilitation de la décharge ;
- Paysage : poursuite de l'artificialisation du secteur.

Les impacts cités ci-dessus seront visibles lors des phases de chantier ainsi que pendant toute la phase d'exploitation du site.

➤ **Évaluation des risques sanitaires**

Ce projet n'est pas de nature à entraîner de risques sanitaires, sous réserve de porter une attention particulière à la conception, la réalisation et à l'entretien des dispositifs de collecte, transport et évacuation des eaux pluviales : fossés, toitures des containers et tables photovoltaïques, cheminements et parking, notamment pour éviter toute stagnation d'eau pluviale propice au développement de gîtes larvaires du moustique aedes aegypti, vecteur de la dengue, du chikungunya et du zika.

De plus, la présence humaine sur le site se limitera aux opérations d'entretien des panneaux et aux maintenances programmées et/ou imprévues (incidents ou pannes).

➤ **Qualité de la conclusion**

L'étude ne recense aucun point négatif et à de faibles impacts sur l'environnement. Par ailleurs, le site présente peu de sensibilité environnementale, en dehors de partie forestière entourant la mare où ont été répertoriées deux espèces protégées et déterminantes. En effet, le parc photovoltaïque sera implanté sur un site déjà anthropisé.

Concernant les espèces protégées :

L'étude d'impact a bien tenu compte de l'arrêté du 25 mars 2015, fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'étude d'impact mentionne la présence de 15 espèces protégées, sans toutefois préciser leur utilisation de la parcelle. L'information sur les espèces protégées est donc incomplète.

4.3- Justification du projet

Les justifications du projet ont pris en compte les critères :

- environnementaux : projet contribuant aux objectifs de développement des énergies renouvelables, imposée par l'Europe, et d'autonomie énergétique, choix de la technologie à moindre empreinte carbone ;
- techniques : ensoleillement satisfaisant.

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts présentés, l'étude présente des mesures pour réduire les incidences de l'activité. Les principaux moyens mis en place sont les suivants :

- milieu naturel : calendrier des travaux en fonction des enjeux écologiques (fréquentation des oiseaux), mode d'entretien de la végétation, vigilance particulière sur le développement des espèces invasives (déjà présentes sur le site) ;
- sol, eaux souterraines et superficielles : prévention de la pollution des eaux, faible hauteur des panneaux solaires pour limiter l'érosion du sol ;
- paysages : aucun changement visuel puisque le parc photovoltaïque est implanté sur l'actuelle décharge.

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

Les panneaux photovoltaïques seront ancrés sur des dalles en béton, permettant aux installations de s'adapter aux potentiels de terrassements de terrain et de ne pas créer de zone d'infiltration préférentielle. Après 25 ans d'exploitation (durée de vie des panneaux solaires), l'ensemble des installations sera démantelé. Le site retrouvera son état naturel originel progressivement. L'exploitant estime que la revégétalisation n'est pas nécessaire vu le climat guyanais. Cependant, il fera le nécessaire pour réorienter les panneaux solaires, leurs batteries et les structures métalliques pour un recyclage.

4.6- Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est présent dans le dossier. Il présente le projet dans ses grandes lignes et aborde, pour les différentes thématiques environnementales, les caractéristiques du site, les impacts du projet et les mesures prévues pour réduire ses incidences ; sous forme de tableau avec un code couleur qui permet de hiérarchiser les enjeux.

5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

L'étude d'impact comporte les rubriques exigées par le Code de l'environnement. Elle intègre un état des lieux complet, une analyse des enjeux qui étaye la définition du périmètre d'installation de la centrale photovoltaïque de manière à en minimiser les impacts.

Concernant l'environnement humain, le dossier indique la présence d'habitations illégales à 200 mètres au sud-ouest du site où sera implanté le parc photovoltaïque. Pour ceux ayant obtenu un permis de construire, ils se situent de l'autre côté de la RN1. L'impact paysager de la future centrale photovoltaïque est jugé faible. En cas de constat, après installation des panneaux solaires, d'une visibilité depuis l'axe de circulation, il serait utile de prévoir des mesures d'intégration afin de préserver le paysage.

La centrale solaire photovoltaïque, comme mode de reconversion, ne semble pas susceptible d'entraîner des impacts importants sur son site d'implantation, étant localisée dans une zone présentant peu d'enjeux en matière d'environnement. Il conviendrait toutefois de préciser l'utilisation de la parcelle par les 15 espèces protégées (nidification, alimentation, reproduction...).

Le parc photovoltaïque permettra la réhabilitation d'une zone dont l'exploitation initiale était celle d'une décharge, dans un secteur déjà semi-anthropisé dont l'usage pour d'autres vocations est très limité. Ce projet, démantelé lorsque les panneaux solaires seront en fin de vie, contribuera à la production d'énergie renouvelable en Guyane.

Pour le Préfet, par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Didier RENARD